

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AUT 254

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**3.5 Autres actes de gestion du domaine public  
CDV – 2023**

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
  - Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
  - Vu le Code de la Route,
  - Vu la demande de la Société BA ALY en date du 8 décembre 2023,
- *Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune.*
- *Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.*

**AUTORISE**

La pose d'une benne rue des Rossignols à Gravelines.

**Sous réserve :**

- La pose des panneaux de signalisation incombe au demandeur,
- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que la benne soit signalée en permanence conformément à la réglementation en vigueur,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

Toutes précautions devront être prises de manière à ce que les véhicules ne soient pas surpris par cette benne.

***Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable  
Du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024 inclus***

Fait à Gravelines, le

15 DEC. 2023



MIS EN LIGNE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE : 26 DEC. 2023

